



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 437 AUX FINS DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
SPÉCIALES APPLICABLES À UN USAGE
« TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » ET DE
MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉS DANS LA ZONE P-204**

AVIS DE MOTION :	-	résolution	2010-03-62
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	-	résolution	2010-03-63
ADOPTION DU SECOND PROJET :	-	résolution	2010-04-
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	résolution	2010-
Entrée en vigueur :	-		

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 437;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de modifier certaines dispositions spéciales applicables à un usage « tour de télécommunications » et de modifier les usages spécifiquement prohibés dans la zone P-204.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13.3 du règlement de zonage, portant le numéro 437, est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« L'usage « tour de télécommunication » est autorisé sur un terrain malgré qu'il s'y trouve déjà un usage principal. ».

2. La grille des usages et normes, annexée à ce règlement, pour la zone « P-204 », est modifiée par la suppression, à la case « Usage spécifiquement Prohibé » de la note « N-4 ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Micheline L. Morency, directrice générale

vt/vc